



## Décision

### **Objet : BERGER LEVRAULT – Contrat de services**

#### **Le maire de la commune de Caderousse ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune utilise le logiciel BERGER-LEVRAULT pour plusieurs services.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les contrats de services :

- Hébergement progiciels BL (1)
- Marchés-sécurisés.fr (2)

deux contrats qui assurent la transmission l'hébergement du logiciel et la publication des marchés publics via une plateforme adaptées.

Considérant la proposition de BERGER LEVRAULT un montant de 2068.84€ HT soit 1274.94€ TTC pour le 1er contrat et de 326.60€ HT soit 391.92€ TTC pour le second par an.

Considérant que les contrats sont conclus pour une durée de 36 mois chacun

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

## **DECIDE**

**Article 1** – la proposition de BERGER LEVRAULT un montant de 2068.84€ HT soit 1274.94€ TTC pour le 1er contrat Hébergement progiciels BL et de 326.60€ HT soit 391.92€ TTC pour le second contrat marchés-securisés.fr par an.

**Article 2** – De signer tous documents relatifs au contrat de BERGER- LEVRAULT pour renouveler les 2 contrats de services.

**Article 3** –Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Caderousse, le 24 mars 2025*

Le Maire



Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2025DEC013